

VILLE DE RUFISQUE			
COMMUNES	Total des sièges de la commune pour la Ville	Répartition des sièges entre les modes de scrutin	
		Majoritaire	Proportionnel
RUFISQUE NORD	30	15	15
RUFISQUE EST	24	12	12
RUFISQUE OUEST	22	11	11
TOTAL	76	38	38

VILLE DE THIES			
COMMUNES	Total des sièges de la commune pour la Ville	Répartition des sièges entre les modes de scrutin	
		Majoritaire	Proportionnel
THIES EST	32	16	16
THIES NORD	26	13	13
THIES OUEST	22	11	11
TOTAL	80	40	40

Art. 5. - Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment celles des décrets n° 2014- 499 du 10 avril 2014, fixant le nombre de conseillers à élire pour chaque conseil municipal, n° 2014-500 du 10 avril 2014, fixant le nombre de conseillers à désigner pour chaque conseil de ville et n° 2014- 501 du 10 avril 2014, fixant le nombre de conseillers à élire pour chaque conseil départemental.

Art. 6. - Le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 18 avril 2014

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Aminata TOURE